



**CONVENTION RELATIVE  
A LA CREATION DU SERVICE COMMUN  
DES SYSTEMES D'INFORMATION DU TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE**

**AVENANT N° 5**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024,

ci-après désignée « la CACP »,

ET

**La Commune de Boisemont**, représentée par son Maire, Madame Stéphanie SAVILL, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du .....

**La Commune de Courdimanche**, représentée par son Maire, Madame Sophie MATHARANT, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du .....

**La Commune d'Érasny sur Oise**, représentée par son Maire, Monsieur Thibault HUMBERT, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du .....

**La Commune de Neuville sur Oise**, représentée par son Maire, Monsieur Gilles LE CAM, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du .....

**La Commune de Pontoise**, représentée par son Maire, Madame Stéphanie VON EUW, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du .....

**La Commune de Vauréal**, représentée par son Maire, Monsieur Raphael LANTERI, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du .....

**La Commune de Cergy**, représentée par sa première adjoint au Maire, Madame Malika YEBDRI, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du .....

ci-après collectivement désignées « les Communes »,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Par délibération en date du 15 mars 2016, le Conseil Communautaire de la CACP a adopté à l'unanimité le Schéma de Mutualisation du territoire de Cergy-Pontoise.

Il manifeste la volonté des élus de développer un service public de qualité tout en recherchant des solutions d'optimisation de la dépense publique à l'échelle du territoire.

La création du Service Commun des Services d'Information (SCSI) s'inscrit dans les actions qui figurent dans le programme du Schéma de Mutualisation 2016-2020.

La CACP et les communes de Courdimanche, Eragny-sur-Oise et Neuville-sur-Oise ont décidé de créer un Service Commun des Systèmes d'information (SCSI) afin de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers.

La convention du Service Commun des Systèmes d'Informations a été adoptée le 27 juillet 2017 entre la CACP et les trois communes, après que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a produit un rapport adopté le 30 mai 2017 par le Conseil Communautaire.

Cette convention prévoit la possibilité d'évolution des périmètres d'intervention géographique et technique du Service Commun, au regard notamment des opportunités, des gains financiers attendus et des capacités du service commun à garantir la qualité du service sur ses missions ou de l'intégration d'une nouvelle commune. Chaque évolution de périmètre doit faire l'objet d'un avenant, après avoir reçu l'avis favorable unanime du Comité de Pilotage du Service.

Aussi, avec l'accord des 3 premières communes adhérentes et de la CACP, la commune de Vauréal a demandé à rejoindre le Service Commun. Un avenant n°1 a été adopté par les instances concernées, pour valider son intégration au compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, après que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a produit un rapport adopté le **4 juin 2019** par le Conseil Communautaire.

Avec l'accord des 4 premières communes adhérentes et de la CACP, la commune de Boisemont a demandé à rejoindre le Service Commun. Un avenant n°2 a été adopté par les instances concernées, pour valider son intégration au compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, après que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a produit un rapport adopté le **01 février 2022** par le Conseil Communautaire.

Avec l'accord des 5 communes adhérentes et de la CACP un avenant n°3 a été adopté par les instances concernées, pour valider les évolutions du SCSI (modèle financier, catalogue...), après que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a produit un rapport adopté le **04 juillet 2023** par le Conseil Communautaire.

Avec l'accord des 5 premières communes adhérentes et de la CACP, la commune de Pontoise a demandé à rejoindre le Service Commun. Un avenant n°4 a été adopté par les instances

concernées, pour valider son intégration au compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, après que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a produit un rapport adopté le **19 décembre 2023** par le Conseil Communautaire.

## **ARTICLE 1 – Objets de l'avenant**

Le présent avenant répond au souhait d'une évolution du périmètre géographique du Service Commun des Systèmes d'Information par l'intégration de la Commune de Cergy.

Cet avenant permet d'actualiser les données des communes adhérentes et de prendre en compte quelques évolutions d'activités du service. Il s'agit notamment de

- L'actualisation du parc des terminaux et leur répartition entre les collectivités adhérentes ;
- La répartition des licences Microsoft entre les collectivités adhérentes ;
- La description et la répartition des licences Adobe et Autodesk entre les collectivités adhérentes ;
- L'évolution de la part de l'activité des agents du SCSi qui est réservée à l'accompagnement des demandes spécifiques sur le volet informatique des projets techniques telle que la gestion technique des bâtiments, des contrôles d'accès ou de la vidéo protection ...
- L'intégration des nouveaux profils techniques dans la nouvelle organisation pour être en mesure de répondre à ces demandes d'accompagnement.

### **Article 1.1 - Intégration de la Commune de Cergy**

La commune de Cergy a manifesté son intérêt à intégrer le Service Commun, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le Comité de pilotage du **20 novembre 2024** a unanimement approuvé cette nouvelle intégration.

Afin que les dispositions de la convention de création du Service Commun et de ses avenants n°1, 2, 3 et 4, soient applicables à la Commune de Cergy, les documents sont présentés en annexe 1 au présent avenant.

En application de la convention :

- la propriété des infrastructures et des équipements de la commune mentionnés en annexe 6 est transférée à titre gracieux à la CACP ;
- la gestion des contrats en vigueur mentionnés en annexe 2 est reprise par le Service Commun.

## **ARTICLE 2 – Conséquences des évolutions du périmètre du SCSi sur les dispositions financières**

### **Article 2.1 – Conséquences financières**

L'évolution du périmètre du SCSI nécessite d'intégrer de nouvelles charges dans le calcul du coût global de fonctionnement et d'investissement du SCSI et d'actualiser la répartition de celui-ci entre les communes.

Le coût global de fonctionnement et d'investissement du SCSI et sa répartition entre les communes prennent donc en compte :

- L'intégration de la commune de Cergy ;
- Le nombre et la répartition des terminaux ;
- Le nombre et la répartition des licences Microsoft, Adobe et Autodesk.

Les modalités de répartition de ce coût entre les membres du Service commun sont décrites en l'annexe 4 du présent avenant.

#### **Article 2.2 – Modalités d'accompagnement des membres dans leurs projets techniques et mise à jour des profils concernés**

Pour répondre aux besoins des membres dans l'accompagnement du volet informatique des projets techniques tels que la gestion technique des bâtiments, des contrôles d'accès ou de la vidéo protection, la nouvelle organisation du SCSI présentée en annexe 3 et les impacts financiers présentés en annexe 4 prévoient :

- L'ajout de 2 profils :
  - o Responsable de domaine applicatif
  - o Technicien système et réseau
- Une quotité de travail réservée à ce type d'accompagnement à hauteur de :
  - o 50% d'un « administrateur système et réseau »
  - o 50% d'un « technicien système et réseau »

Les montants correspondants à cette quotité de travail ne sont pas intégrés dans le calcul des coûts de fonctionnement ventilés sur l'ensemble des membres mais seront remboursés via des titres de recettes, en fonction des accompagnements réalisés auprès des communes demandeuses. Le coût journalier de chaque profil est précisé dans l'annexe 4 de la convention.

#### **ARTICLE 4 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **ARTICLE 5 – Annexes**

- Annexe 1 Convention relative à la création du Service Commun des Systèmes d'Information et ses avenants 1,2,3 et 4  
*(En raison de son volume, cette annexe sera remise aux signataires, sur simple demande, adressée à la Direction des Systèmes d'Information de la Communauté d'agglomération.)*
- Annexe 2 Liste non exhaustive des contrats dont la gestion financière et juridique est reprise par le Service Commun

- Annexe 3 Note et Avis du Comité Social Territorial de la CACP du 21 novembre 2024 décrivant les effets sur l'organisation pour les agents impactés par l'intégration de la commune de Cergy.
- Annexe 4 Annexes financières précisant les modalités de calcul et de répartition du coût global de fonctionnement du Service Commun des Systèmes d'Information
- Annexe 5 Procès-Verbal contradictoire de transfert des infrastructures et des équipements de la commune de Cergy au Service Commun des Systèmes d'Information

PROJET

Jean-Paul JEANDON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Stéphanie SAVILL  
Mairie de Boisemont

Malika YEBDRI  
Première adjointe au Maire de Cergy

Sophie MATHARAN  
Maire de Courdimanche

Thibault HUMBERT  
Maire d'Eragny sur Oise

Gilles LE CAM  
Maire Neuville sur Oise

Stéphanie VON EUW  
Maire de Pontoise

Raphael LANTERI  
Maire de Vauréal

PROJET

Direction : Systèmes d'Information

Politique publique : Services Généraux

Rapporteur : Laurent LAMBERT, Vice-Président délégué au projet d'administration territoriale et à la mutualisation

---

**Objet : Coopération - mutualisation - Convention relative à la création du service commun des systèmes d'information : avenant n°5 - intégration de la commune de Cergy**

---

***Résumé :** Près de sept ans après sa création, le Service Commun des Systèmes d'Informations compte maintenant 7 membres : la CACP et les communes de Boisemont, Courdimanche, Eragny, Neuville, Pontoise et Vauréal. Le présent avenant a pour objectif d'élargir à nouveau le périmètre géographique du service avec l'intégration de la ville de Cergy et de prendre en compte de nouvelles demandes d'accompagnement technique des communes.*

## **1. ENJEUX ET OBJECTIFS**

En mars 2016, le Conseil Communautaire de la CACP a adopté le Schéma de Mutualisation du territoire de Cergy-Pontoise, avec notamment la création du service commun des Services d'Information (SCSI).

Entre la CACP et les communes Courdimanche, Eragny-sur-Oise et Neuville-sur-Oise, la convention initiale du Service Commun des Systèmes d'Information a été adoptée le 30 mai 2017 par le Conseil Communautaire, après que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) ait produit son rapport.

Les objectifs des 4 premiers membres étaient alors de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers pour, entre autres :

- Sécuriser les systèmes d'information,
- Harmoniser les pratiques et favoriser le développement d'outils transversaux et collaboratifs,
- Améliorer les conditions de mise en œuvre de nouveaux services interactifs avec les administrés,
- Optimiser les ressources financières correspondantes.

La convention prévoit la possibilité d'évolution des périmètres d'intervention géographique et technique du Service Commun, au regard notamment des opportunités, des gains financiers attendus et des capacités du service commun à garantir la qualité du service sur ses missions ou de l'intégration d'une nouvelle commune. Ces évolutions de périmètre doivent faire l'objet d'avenant à la convention, après avoir reçu l'avis favorable Comité de Pilotage du Service.

Aussi, en 2019, 2022 et 2023, les communes de Vauréal, Boisemont et Pontoise ont

respectivement adhéré au SCSl et chaque nouvelle adhésion a fait l'objet :

- De la consultation du Comité de Pilotage du Service Commun
- D'un avis des CST concernés
- D'un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLETC) pour évaluer les impacts financiers pour chaque membre du Service Commun.

## 2. PRESENTATION DU PROJET

Le présent avenant répond au souhait d'une évolution du périmètre géographique du Service Commun des Systèmes d'Information par l'intégration de la Commune de Cergy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Alors que les précédentes évolutions du Service Commun se sont faites sans modification majeure de son organisation initiale, l'intégration de Cergy marque un tournant technique et organisationnel majeur, puisqu'il s'agit de la fusion de deux Directions des Systèmes d'Information de taille très similaire (21 postes pour le SCSl et 16 postes pour Cergy, hors support administratif et apprenti).

Pour cette étape, un cabinet extérieur a accompagné le collectif d'encadrants des deux directions afin de coconstruire la nouvelle organisation. Partant des objectifs et des enjeux d'aujourd'hui et de demain, les fonctions et métiers à développer ont été décrits et positionnés dans une organisation cible. Des entretiens individuels ont été ensuite menés afin de définir le meilleur positionnement pour chaque agent.

Les principes de la nouvelle organisation du SCSl, qui compte désormais 34 Equivalents Temps Plein, et les impacts financiers sont présentés en annexe de l'avenant proposés. Les principaux éléments à retenir sont :

- La mise en place de 4 services :
  - o Service « Aux Utilisateurs »
  - o Service « Solutions métiers »
  - o Service « Opération Infrastructure et Exploitation »
  - o Service « Pilotage transverse et appui stratégique » (création)
- La localisation des agents sur 3 sites que sont les hôtels de l'agglomération et des communes de Cergy et de Pontoise.
- Le renforcement d'un volet « accompagnement du volet informatique des projets techniques communaux » en s'appuyant sur 2 nouveaux profils (Responsable de domaine applicatif et Technicien système et réseau) et une quotité de travail réservée à ce type d'accompagnement. Les montants correspondants à cette quotité de travail seront remboursés via des titres de recettes, en fonction des accompagnements demandés par chaque commune.

Pour sa part, la ville de Cergy a souhaité conserver certaines activités, ainsi qu'un directeur des Systèmes d'Information et 3 agents pour en assurer le pilotage et la gestion. Ces activités sont de :

- Le service SIG (Système d'Information Géographique) de la ville ;
- L'exploitation technique quotidienne, ainsi que la conduite des projets de la vidéo-tranquillité ;
- La gestion quotidienne du système de contrôle d'accès (création des badges, gestion des droits)

Comme pour les précédents avenants, cet avenant permet d'actualiser l'inventaire des

terminaux et des outils Microsoft, Adobe et Autodesk de toutes les communes membres pour définir les impacts financiers de cette intégration pour chacune.

### **3. IMPACT EN TERMES DE RESSOURCES**

Conformément à la méthode qui a prévalu lors de la création du service commun, les impacts financiers de ces évolutions ont fait l'objet d'une présentation au Comité de pilotage du service Commun du 20 novembre 2024 et à la réunion de la CLECT le 25 novembre 2024. Sous réserve de l'avis favorable de la CLECT, un ajustement des Attributions de compensation des communes concernées sera effectué.

Dans le cadre de la libre révision des attributions de compensation, l'avenant enregistre la mise en place d'attribution de compensation en section d'investissement (recettes enregistrées au chapitre 13 pour la CACP) pour prendre en compte les dépenses d'investissements liées au renouvellement des équipements transférés.

### **4. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - AGENDA 21**

Mise en œuvre du Schéma Régional Climat Air Energie et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique : oui ( ) non (x)

Insertion de clauses environnementales et/ou sociales : oui ( ) non (x)

Innovation sociale et/ou économique : oui ( ) non (x)

Sans objet : ( )

### **5. DISPOSITIF DE LA DECISION**

Sous réserve d'un avis favorable de la CLECT, il est proposé :

- D'autoriser la signature de l'avenant n°5 à la convention relative à la création du Service Commun des Systèmes d'Information du territoire de Cergy-Pontoise,
- D'approuver le principe de l'imputation des remboursements des charges du SCSI sur les Attributions de Compensation de chacun des membres du Service Commun.,
- D'autoriser le transfert de personnel lié à l'intégration de la commune de Cergy au Service Commun des Systèmes d'Information

#### **Pièce(s) Annexée(s) :**

- 2024 11 13 - Annexe 3 - Avenant 5 - convention SCSI - intégration Cergy (projet).docx

- Fiche d'impact SCSI.docx

**OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - COOPÉRATION - MUTUALISATION - CONVENTION RELATIVE À LA CRÉATION DU SERVICE COMMUN DES SYSTÈMES D'INFORMATION : AVENANT N°5 - INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE CERGY**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 1609 nonnies C du Code général des impôts

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération,

**VU** sa délibération n °8 du 15 mars 2016 approuvant le Schéma de mutualisation,

**VU** sa délibération du 6 juillet 2021 approuvant le Projet de Mutualisation,

**VU** sa délibération 30 mai 2017 sur la convention relative à la création du service commun des Systèmes d'Information du Territoire de Cergy-Pontoise,

**VU** ladite convention en date du 27 juillet 2017,

**VU** sa délibération du 4 juin 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention du Service Commun des Systèmes d'Information du Territoire de Cergy-Pontoise,

**VU** sa délibération du 1er février 2022 relative à l'avenant n°2 à la convention du Service Commun des Systèmes d'Information du Territoire de Cergy-Pontoise,

**VU** sa délibération 4 juillet 2023 autorisant la signature d'un avenant n° 3 à la convention relative à l'évolution du service commun des Systèmes d'Information du Territoire de Cergy-Pontoise,

**VU** sa délibération 19 décembre 2023 autorisant la signature d'un avenant n° 4 à la convention relative à l'évolution du service commun des Systèmes d'Information du Territoire de Cergy-Pontoise,

**VU** le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2024,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la CACP en date du 21 novembre 2024,

**VU** l'avis de la Commission Finances et Ressources 09 décembre 2024,

**VU** le rapport de Laurent LAMBERT proposant la signature d'un avenant n°5 à la convention relative à la création du service commun des Systèmes d'Information (SCSI) du Territoire de Cergy-Pontoise,

**CONSIDERANT** que l'avenant proposé répond à plusieurs évolutions du périmètre du Service Commun des Systèmes d'information, à savoir :

- L'évolution du périmètre géographique par l'intégration de la Commune de Cergy,
- Des évolutions ou mises à jour techniques et financières à savoir :
  - o L'actualisation du parc des terminaux et leur répartition entre les collectivités membres ;
  - o Le descriptif des outils Microsoft, Adobe et Autodesk ainsi que la répartition des licences entre les collectivités adhérentes.

**CONSIDERANT la possibilité d'imputer une partie des attributions de compensation en section d'investissement en tenant compte des dépenses d'investissement en application de la révision**

**libre des attributions de compensation,**

**CONSIDERANT** que conformément à la méthode qui a prévalu lors de la création du service commun, les impacts financiers de ces évolutions ont fait l'objet d'une réunion de la CLECT le 25 novembre 2025, et conduiront à un ajustement des attributions de compensation des communes concernées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ PREND** acte du rapport de la CLECT adopté dans sa séance du 25 novembre 2024, ci-annexé,

**2/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 ci-annexé, à la convention du Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI), ainsi que tous les documents liés à sa mise en œuvre et à son suivi (procès-verbal de transfert des équipements, etc),

**3/ APPROUVE** le principe de l'imputation des remboursements de charges du SCSI sur les Attributions de Compensation de chacun des membres du Service Commun.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

